



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-616

PUBLIÉ LE 28 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-12-01-00548 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023 - SSIAD PA PH - ARRAS - 620107052 124 (3 pages)	Page 4
R32-2023-12-01-00549 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023 - SSIAD PA PH - AUDRUICQ - 620115477 124 (3 pages)	Page 8
R32-2023-12-01-00550 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023 - SSIAD PA PH - BOULOGNE SUR MER - 620027094 124 (3 pages)	Page 12
R32-2023-12-01-00551 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023 - SSIAD PA PH - CALAIS - 620025353 124 (3 pages)	Page 16
R32-2023-12-01-00553 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023 - SSIAD PA PH - FREVENT - 620115154 124 (3 pages)	Page 20
R32-2023-12-01-00555 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023 - SSIAD PA PH - HUCQUELIERS - 620114900 124 (3 pages)	Page 24
R32-2023-12-01-00556 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023 - SSIAD PA PH - LENS - 620027086 124 (3 pages)	Page 28
R32-2023-12-01-00558 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023 - SSIAD PA PH - SAINT OMER - 620108811 124 (3 pages)	Page 32
R32-2023-12-01-00560 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023 EHPAD avion ARS du Nord Pas-de-Calais (1 page)	Page 36
R32-2023-12-01-00561 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023 EHPAD OUTREAU (1 page)	Page 38
R32-2023-12-01-00562 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023 EHPAD SAINT VENANT (1 page)	Page 40
R32-2023-12-01-00554 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023 SSIAD PA PH - FRUGES - FAUQUEMBERGUES - 620114884 124 (3 pages)	Page 42

R32-2023-12-01-00546 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023-SSIAD PA PH - AIRE SUR LA LYS - 620109967 124 (3 pages)	Page 46
R32-2023-12-01-00547 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023-SSIAD PA PH - ARDRES - 620116582 124 (3 pages)	Page 50
R32-2023-12-01-00552 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023-SSIAD PA PH - ECOUST-SAINT-MEIN - 620115121 124 (3 pages)	Page 54
R32-2023-12-01-00557 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023-SSIAD PA PH - RELY - 620115378 124 (3 pages)	Page 58
R32-2023-12-01-00559 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023-SSIAD PA PH - VIMY - 620118182 124 (3 pages)	Page 62

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00548

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023 - SSIAD PA PH - ARRAS -
620107052 124

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
SSIAD PA PH DE ARRAS
FINESS : 62 010 705 2**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 11 juillet 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH de ARRAS, géré par le gestionnaire Croix Rouge Française ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 04 octobre 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 — A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée au titre de l'année 2023 à **2 509 927,70 €**, répartie de la façon suivante :

Pour l'accueil des personnes âgées : 2 354 749,21 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 196 229,10 €

Le prix de journée est de : 32,01 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 155 178,49 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 12 931,54 €

Le prix de journée est de : 35,43 €

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **2 814 883,51 €**

Pour l'accueil des personnes âgées : 2 659 705,02 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 221 642,09 €

Le prix de journée est de : 36,19 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 155 178,49 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 12 931,54 €

Le prix de journée est de : 35,43 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Croix Rouge Française (FINESS : 75 072 133 4) et au SSIAD PA PH (FINESS : 62 010 705 2).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00549

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023 - SSIAD PA PH - AUDRUICQ
- 620115477 124

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
SSIAD PA PH DE AUDRUICQ
FINISS : 62 011 547 7**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 12 novembre 2015 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH de AUDRUICQ, géré par le gestionnaire ADMR des pays d'Audruicq ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 04 octobre 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 — A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée au titre de l'année 2023 à **809 288,36 €**, répartie de la façon suivante :

Pour l'accueil des personnes âgées : 648 268,39 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 54 022,37 €

Le prix de journée est de : 39,47 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 161 019,97 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 13 418,33 €

Le prix de journée est de : 29,41 €

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **834 346,24 €**

Pour l'accueil des personnes âgées : 645 772,57 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 53 814,38 €

Le prix de journée est de : 39,32 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 188 573,67 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 15 714,47 €

Le prix de journée est de : 34,44 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR des pays d'Audruicq (FINESS : 62 011 817 4) et au SSIAD PA PH (FINESS : 62 011 547 7).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00550

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023 - SSIAD PA PH -
BOULOGNE SUR MER - 620027094 124

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
SSIAD PA PH DE BOULOGNE SUR MER
FINESS : 62 002 709 4**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 06 avril 2016 relative au transfert d'autorisation du SSIAD PA PH de BOULOGNE SUR MER, géré par le gestionnaire DOMI-SOINS 62-59 ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 04 octobre 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 — A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée au titre de l'année 2023 à **570 093,11 €**, répartie de la façon suivante :

Pour l'accueil des personnes âgées : 364 066,42 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 30 338,87 €

Le prix de journée est de : 49,87 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 206 026,69 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 17 168,89 €

Le prix de journée est de : 37,63 €

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **493 374,37 €**

Pour l'accueil des personnes âgées : 306 887,20 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 25 573,93 €

Le prix de journée est de : 42,04 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 186 487,17 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 15 540,60 €

Le prix de journée est de : 34,06 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMI-SOINS 62-59 (FINESS : 62 003 041 1) et au SSIAD PA PH (FINESS : 62 002 709 4).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00551

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023 - SSIAD PA PH - CALAIS -
620025353 124

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
SSIAD PA PH SOINS ET SANTE DE CALAIS
FINESS : 62 002 535 3**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 11 juillet 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH Soins et santé de CALAIS, géré par le gestionnaire Soins et Santé ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 04 octobre 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 — A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée au titre de l'année 2023 à **1 347 557,63 €**, répartie de la façon suivante :

Pour l'accueil des personnes âgées : 1 087 678,54 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 90 639,88 €

Le prix de journée est de : 49,67 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 259 879,09 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 21 656,59 €

Le prix de journée est de : 47,47 €

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **1 222 273,85 €**

Pour l'accueil des personnes âgées : 1 005 994,75 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 83 832,90 €

Le prix de journée est de : 45,94 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 216 279,10 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 18 023,26 €

Le prix de journée est de : 39,50 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Soins et Santé (FINESS : 62 000 119 8) et au SSIAD PA PH (FINESS : 62 002 535 3).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00553

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023 - SSIAD PA PH - FREVENT -
620115154 124

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
SSIAD PA PH AUXI LE PARC DE FREVENT
FINESS : 62 011 515 4**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 04 décembre 2015 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH Auxi Le Parc de FREVENT, géré par le gestionnaire ADMR ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 04 octobre 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 — A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée au titre de l'année 2023 à **662 750,80 €**, répartie de la façon suivante :

Pour l'accueil des personnes âgées : 476 760,64 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 39 730,05 €

Le prix de journée est de : 26,12 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 185 990,16 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 15 499,18 €

Le prix de journée est de : 33,97 €

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **876 109,34 €**

Pour l'accueil des personnes âgées : 692 126,52 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 57 677,21 €

Le prix de journée est de : 37,92 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 183 982,82 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 15 331,90 €

Le prix de journée est de : 33,60 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR (FINESS : 62 011 514 7) et au SSIAD PA PH (FINESS : 62 011 515 4).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00555

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023 - SSIAD PA PH -
HUCQUELIERS - 620114900 124

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
SSIAD PA PH DE HUCQUELIERS
FINISS : 62 011 490 0**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 19 avril 2017 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH de HUCQUELIERS, géré par le gestionnaire ADMR canton HUCQUELIERS ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 04 octobre 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 — A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée au titre de l'année 2023 à **644 696,74 €**, répartie de la façon suivante :

Pour l'accueil des personnes âgées : 521 140,22 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 43 428,35 €

Le prix de journée est de : 38,59 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 123 556,52 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 10 296,38 €

Le prix de journée est de : 33,85 €

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **662 304,55 €**

Pour l'accueil des personnes âgées : 533 654,83 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 44 471,24 €

Le prix de journée est de : 39,52 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 128 649,72 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 10 720,81 €

Le prix de journée est de : 35,25 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR canton HUCQUELIERS (FINESS : 62 000 225 3) et au SSIAD PA PH (FINESS : 62 011 490 0).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00556

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023 - SSIAD PA PH - LENS -
620027086 124

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
SSIAD PA PH DE LENS
FINSS : 62 002 708 6**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 25 juillet 2013 relative au transfert d'autorisation du SSIAD PA PH de LENS, géré par le gestionnaire DOMI-SOINS 62-59 ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 04 octobre 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 — A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée au titre de l'année 2023 à **569 585,43 €**, répartie de la façon suivante :

Pour l'accueil des personnes âgées : 377 955,21 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 31 496,27 €

Le prix de journée est de : 33,74 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 191 630,22 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 15 969,19 €

Le prix de journée est de : 35,00 €

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **650 287,85 €**

Pour l'accueil des personnes âgées : 467 522,64 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 38 960,22 €

Le prix de journée est de : 41,92 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 182 765,21 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 15 230,43 €

Le prix de journée est de : 33,38 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMI-SOINS 62-59 (FINESS : 62 003 041 1) et au SSIAD PA PH (FINESS : 62 002 708 6).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00558

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023 - SSIAD PA PH - SAINT
OMER - 620108811 124

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
SSIAD PA PH DE SAINT OMER
FINESS : 62 010 881 1**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 26 janvier 2010 relative à la création d'une ESPRAD au SSIAD PA PH de SAINT OMER, géré par le gestionnaire ASSAD St Omer ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 04 octobre 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 — A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée au titre de l'année 2023 à **2 251 510,55 €**, répartie de la façon suivante :

Pour l'accueil des personnes âgées : 1 968 380,54 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 164 031,71 €

Le prix de journée est de : 44,34 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 283 130,01 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 23 594,17 €

Le prix de journée est de : 47,99 €

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **2 153 998,85 €**

Pour l'accueil des personnes âgées : 1 888 311,06 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 157 359,26 €

Le prix de journée est de : 42,51 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 265 687,79 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 22 140,65 €

Le prix de journée est de : 45,03 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSAD St Omer (FINESS : 62 000 180 0) et au SSIAD PA PH (FINESS : 62 010 881 1).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00560

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023 EHPAD avion ARS du Nord
Pas-de-Calais

Le directeur général

Lille, le 26 décembre 2023

Madame la directrice par intérim,

Par courriel en date du 2 novembre 2023, vous avez transmis à l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France votre dossier de saisine de la commission départementale de suivi des établissements et services médico-sociaux en difficulté financière pour examen de la situation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Didier Lampin, situé dans la commune d'Avion.

Ladite commission départementale, réunie en date du 15 novembre 2023, a conclu que la situation financière de l'établissement – et notamment son niveau de trésorerie – exposait le versement des salaires ou l'acquittement des créances à un risque de défaut de paiement.

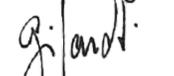
Aussi, sur avis de la commission susmentionnée, j'ai le plaisir de vous annoncer que l'ARS vous a alloué 100 000 € de crédits non reconductibles – lesquels vous seront notifiés avec votre décision tarifaire modificative de décembre 2023.

Afin que cette aide puisse produire des effets durables, il vous incombera de présenter un plan d'action visant à revenir à l'équilibre budgétaire et financier dans les deux mois qui suivent la réception du présent courrier.

Votre interlocuteur de proximité au sein de l'ARS reviendra prochainement vers vous afin de vous expliciter les modalités concrètes de cette démarche.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice par intérim, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur général


HUGO GILARDI

Madame Stéphanie Charlet
Directrice par intérim
EHPAD Didier Lampin
37 rue Ernest Letombe
62210 AVION

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00561

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023 EHPAD OUTREAU

Le directeur général

Lille, le 26 décembre 2023

Madame la directrice,

Par courriel en date du 19 octobre 2023, vous avez transmis à l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France votre dossier de saisine de la commission départementale de suivi des établissements et services médico-sociaux en difficulté financière pour examen de la situation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Mouettes, situé dans la commune de Outreau.

Ladite commission départementale, réunie en date du 15 novembre 2023, a conclu que la situation financière de l'établissement – et notamment son niveau de trésorerie – exposait le versement des salaires ou l'acquittement des créances à un risque de défaut de paiement.

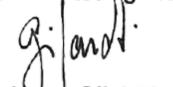
Aussi, sur avis de la commission susmentionnée, j'ai le plaisir de vous annoncer que l'ARS vous a alloué 150 000 € de crédits non reconductibles – lesquels vous seront notifiés avec votre décision tarifaire modificative de décembre 2023.

Afin que cette aide puisse produire des effets durables, il vous incombera de présenter un plan d'action visant à revenir à l'équilibre budgétaire et financier dans les deux mois qui suivent la réception du présent courrier.

Votre interlocuteur de proximité au sein de l'ARS reviendra prochainement vers vous afin de vous expliciter les modalités concrètes de cette démarche.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur général


Hugq GILARDI

Madame Florence Demede
Directrice
EHPAD Les Mouettes
3 rue maurice chevalier
62230 OUTREAU

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00562

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023 EHPAD SAINT VENANT

Le directeur général

Lille, le 26 décembre 2023

Madame la directrice,

Par courriel en date du 20 octobre 2023, vous avez transmis à l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France votre dossier de saisine de la commission départementale de suivi des établissements et services médico-sociaux en difficulté financière pour examen de la situation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les 4 Saisons – Saint-Augustin, situé dans la commune de Saint-Venant.

Ladite commission départementale, réunie en date du 15 novembre 2023, a conclu que la situation financière de l'établissement – et notamment son niveau de trésorerie – exposait le versement des salaires ou l'acquittement des créances à un risque de défaut de paiement.

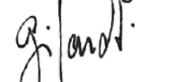
Aussi, sur avis de la commission susmentionnée, j'ai le plaisir de vous annoncer que l'ARS vous a alloué 213 465,40 € de crédits non reconductibles – lesquels vous seront notifiés avec votre décision tarifaire modificative de décembre 2023.

Afin que cette aide puisse produire des effets durables, il vous incombera de présenter un plan d'action visant à revenir à l'équilibre budgétaire et financier dans les deux mois qui suivent la réception du présent courrier.

Votre interlocuteur de proximité au sein de l'ARS reviendra prochainement vers vous afin de vous expliciter les modalités concrètes de cette démarche.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur général


Hugo GILARDI

Madame Sylvie Brichet
Directrice
EHPAD Les 4 Saisons – Saint-Augustin
145 rue d'Aire
62350 SAINT-VENANT

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00554

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023 SSIAD PA PH - FRUGES -
FAUQUEMBERGUES - 620114884 124

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
SSIAD PA PH DE FRUGES - FAUQUEMBERGUES
FINISS : 62 011 488 4**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 19 avril 2017 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH de FRUGES - FAUQUEMBERGUES, géré par le gestionnaire ASDMR ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 04 octobre 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 — A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée au titre de l'année 2023 à **908 035,98 €**, répartie de la façon suivante :

Pour l'accueil des personnes âgées : 786 839,13 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 65 569,93 €

Le prix de journée est de : 43,11 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 121 196,85 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 10 099,74 €

Le prix de journée est de : 27,67 €

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **914 538,13 €**

Pour l'accueil des personnes âgées : 759 577,95 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 63 298,16 €

Le prix de journée est de : 41,62 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 154 960,18 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 12 913,35 €

Le prix de journée est de : 35,38 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ASDMR (FINESS : 62 011 487 6) et au SSIAD PA PH (FINESS : 62 011 488 4).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00546

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023- SSIAD PA PH - AIRE SUR
LA LYS - 620109967 124

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
SSIAD PA PH DE AIRE SUR LA LYS
FINSS : 62 010 996 7**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 31 juillet 2023 relative à la cession de l'autorisation du SSIAD PA PH de AIRE SUR LA LYS, géré par le gestionnaire ASSAD Aire ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 04 octobre 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée au titre de l'année 2023 à **1 871 495,07 €**, répartie de la façon suivante :

Pour l'accueil des personnes âgées : 1 657 288,82 €

- dont ESA : 227 762,25 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 138 107,40 €

Le prix de journée est de : 39,70 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 214 206,25 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 17 850,52 €

Le prix de journée est de : 39,12 €

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **1 769 621,78 €**

Pour l'accueil des personnes âgées : 1 568 463,17 €

- dont ESA : 227 762,25 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 130 705,26 €

Le prix de journée est de : 37,20 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 201 158,61 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 16 763,22 €

Le prix de journée est de : 36,74 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSAD Aire (FINESS : 62 002 371 3) et au SSIAD PA PH (FINESS : 62 010 996 7).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00547

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023- SSIAD PA PH - ARDRES -
620116582 124

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
SSIAD PA PH DE ARDRES
FINESS : 62 011 658 2**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 21 juin 2021 relative à l'extension de l'ESA du SSIAD PA PH de ARDRES, géré par le gestionnaire AMB-ASSAD ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 04 octobre 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée au titre de l'année 2023 à **1 569 651,63 €**, répartie de la façon suivante :

Pour l'accueil des personnes âgées : 1 456 978,17 €

- dont ESA : 216 071,17 €

- dont ESPRAD : 279 165,51 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 121 414,85 €

Le prix de journée est de : 35,53 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 112 673,46 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 9 389,46 €

Le prix de journée est de : 30,87 €

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **1 501 928,42 €**

Pour l'accueil des personnes âgées : 1 358 337,35 €

- dont ESA : 216 071,17 €

- dont ESPRAD : 285 827,21 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 113 194,78 €

Le prix de journée est de : 31,58 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 143 591,07 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 11 965,92 €

Le prix de journée est de : 39,34 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire AMB-ASSAD (FINESS : 62 000 173 5) et au SSIAD PA PH (FINESS : 62 011 658 2).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00552

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023- SSIAD PA PH -
ECOUST-SAINT-MEIN - 620115121 124

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
SSIAD PA PH DE ECOUST-SAINT-MEIN
FINESS : 62 011 512 1**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 21 juin 2021 relative à l'extension de l'ESA du SSIAD PA PH de ECOUST-SAINT-MEIN, géré par le gestionnaire Asso Locale 3 S Scarpe Sensée ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 04 octobre 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée au titre de l'année 2023 à **1 938 374,95 €**, répartie de la façon suivante :

Pour l'accueil des personnes âgées : 1 582 037,24 €

- dont ESA : 335 772,52 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 131 836,44 €

Le prix de journée est de : 37,69 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 356 337,71 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 29 694,81 €

Le prix de journée est de : 32,54 €

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **2 012 249,23 €**

Pour l'accueil des personnes âgées : 1 644 772,53 €

- dont ESA : 335 772,52 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 137 064,38 €

Le prix de journée est de : 39,64 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 367 476,70 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 30 623,06 €

Le prix de journée est de : 33,56 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Locale 3 S Scarpe Sensée (FINESS : 62 002 999 1) et au SSIAD PA PH (FINESS : 62 011 512 1).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00557

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023- SSIAD PA PH - RELY -
620115378 124

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
SSIAD PA PH DE RELY
FINISS : 62 011 537 8

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 12 mars 2012 relative à la création d'un SPASAD au SSIAD PA PH de RELY, géré par le gestionnaire Asso SPASAD des trois cantons ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 04 octobre 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée au titre de l'année 2023 à **2 559 290,55 €**, répartie de la façon suivante :

Pour l'accueil des personnes âgées : 2 359 407,79 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 196 617,32 €

Le prix de journée est de : 51,03 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 199 882,76 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 16 656,90 €

Le prix de journée est de : 38,44 €

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **2 692 579,71 €**

Pour l'accueil des personnes âgées : 2 489 446,12 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 207 453,84 €

Le prix de journée est de : 53,88 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 203 133,59 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 16 927,80 €

Le prix de journée est de : 39,06 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso SPASAD des trois cantons (FINESS : 62 000 226 1) et au SSIAD PA PH (FINESS : 62 011 537 8).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00559

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023- SSIAD PA PH - VIMY -
620118182 124

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
SSIAD PA PH DE VIMY
FINESS : 62 011 818 2**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 31 janvier 2020 relative à la création d'une ESPRAD au SSIAD PA PH de VIMY, géré par le gestionnaire ADMR Canton de Vimy ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 04 octobre 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée au titre de l'année 2023 à **1 330 413,16 €**, répartie de la façon suivante :

Pour l'accueil des personnes âgées : 1 109 333,63 €

- dont ESPRAD : 233 938,94 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 92 444,47 €

Le prix de journée est de : 44,41 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 221 079,53 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 18 423,29 €

Le prix de journée est de : 40,38 €

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **1 208 124,55 €**

Pour l'accueil des personnes âgées : 995 320,79 €

- dont ESPRAD : 232 804,65 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 82 943,40 €

Le prix de journée est de : 38,69 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 212 803,76 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 17 733,65 €

Le prix de journée est de : 38,87 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR Canton de Vimy (FINESS : 62 002 167 5) et au SSIAD PA PH (FINESS : 62 011 818 2).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA